

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 08 juillet 2025

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-cinq et le huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation

01/07/2025

Date d'affichage

01/07/2025

Objet de la délibération n°41-2025

Fonction Publique - Création d'un poste au service ressources humaines –
Modification des tableaux des effectifs et des emplois

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, S. MAZAS, C. DEBONS, C. PAVAILLER, D. DOUMERC F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, M. PLANA, R.M MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, I. CERE, JC. LAPASSE.

Absents excusés

A. SECULA, C. ROMERO, JC. MALTHE, A. CIERCOLES, C. CLERGEAU, S. PRADELLES, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, H. DUTKO.

Pouvoirs

C. CLERGEAU à C. PAVAILLER	JC. MALTHE à P. PLICQUE
C. ROMERO à S. MAZAS	H. DUTKO à RM MARTINEZ FUENTE
A. SECULA à A. TAHRI	

Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire

Délibération n°10

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail plusieurs actions se sont mises en place depuis 1 an environ avec notamment la création d'un plan de formation ou encore la mise en place d'un groupe de travail œuvrant sur les actions à mener réparties comme suit :

➤ Communication interne et Collaboration

- ✓ La communication interne dans le service et entre les services
- ✓ La tenue et le déroulé des réunions d'équipe
- ✓ Trombinoscope + organigramme détaillé à destination des services
- ✓ Accueil des nouveaux arrivants et présentation

➤ Organisation du Travail

- ✓ Organisations de travail par service (planning) et flexibilité des horaires
- ✓ Les astreintes et les permanences
- ✓ Les heures d'été
- ✓ Les ASA

- Formation et Développement
 - ✓ Formations et le plan de développement des compétences à expliquer dans le détail
 - ✓ Remboursement des frais depuis le domicile
 - ✓ Recenser des activités et/ou hobbies communs pour mettre en place des ateliers

- Bien-être et Santé
 - ✓ Temps conviviaux
 - ✓ Création d'une amicale
 - ✓ Salle de pause conviviale
 - ✓ 4.4 Assistant de prévention et création d'un DU
 - ✓ Accès à des équipements sportifs et séances d'étirements du matin
 - ✓ Mise en place de séances de réflexologie, respiration et/ou ostéopathie
 - ✓ Mettre en place des Equipements de Protection Individuelle qualitatif

- Environnement de Travail
 - ✓ Les équipements nécessaires pour un environnement de travail sain
 - ✓ Des locaux adaptés aux missions confiées et favorisant un cadre de travail agréable
 - ✓ Visite d'un Ergonome

Ce travail sera présenté aux élus en octobre pour validation et/ou correction pour être ensuite appliqué à partir de 2026. La mise en œuvre des fiches actions sera réalisée sous couvert du service RH.

De plus, les services de la Commune doivent faire face à une pyramide des âges vieillissante et s'étoffent et se structurent de plus en plus. Aussi, il est essentiel de mettre en place des tableaux de bords de suivi comme pour la masse salariale ou l'absentéisme et de créer une GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences).

Aussi, aux vues de ces nombreux projets RH il a été nécessaire de restructurer le service en fonction des besoins :

- Un poste de responsable de la gestion administrative de l'ensemble du personnel dont les missions sont déjà réalisées par un agent titulaire de catégorie C.
- Un poste de responsable du pilotage des projets RH tel que défini ci-dessus

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service des ressources humaines, il convient de créer un emploi permanent de responsable du pilotage des projets RH.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ; et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION

- DECIDE de la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi de responsable du pilotage des projets RH à temps complet sur les grades de :
 - o Rédacteur
 - o Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - o Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- DIT que l'agent recruté devra justifier la possession d'un diplôme de niveau 6 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B.
- CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- PRECISE que les tableaux des emplois et des effectifs seront modifiés et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- DIT que la présente actualisation prend effet au 1^{er} septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

A circular official stamp of the municipal council is visible behind a handwritten signature in black ink.

